

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/05/2024

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Monsieur le Maire
de Décines-Charpieu**POUR NOUS JOINDRE**Affaire suivie par : Marianne HERNANDEZ
Courriel : Marianne.hernandez@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 72 77 20 50- 06 09 89 72 48

Réf DS : 17573427

Réf OSE : 2024-69275-31884

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Objet : saisine pour avis du domaine sur la cession au titre d'une régularisation foncière des parcelles CE 447 et CE 448 (respectivement 111 m² et 55m²)

Ces parcelles à usage de voirie et d'espaces verts publics sont situées avenue des Platanes à DECINES-CHARPIEU.

Affaire suivie par : Marion TONAT



Par une saisine en date du 23/04/2024, vous sollicitez le Pôle d'Évaluation domaniale sur la cession de parcelles à intégrer au domaine public de voirie gérée par la Métropole de Lyon, moyennant le montant d'un **euro symbolique**.

Ces parcelles totalisant 166 m² en nature de voirie (CE 447) et espaces verts (CE 448) sont à usage effectif public.

Compte tenu de la nature des biens (voirie et espaces verts) et de l'usage effectif public, cette cession qui constitue également un transfert de charge d'entretien, est estimée l'euro symbolique.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,

Marianne HERNANDEZ,
Inspectrice des Finances Publiques
Accusé de réception en préfecture
R-24062026-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.